



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 37777

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'offre de tarif forfaitaire d'accès à internet. Si le nouveaux tarifs forfaitaires sont une bonne innovation pour les internautes français, ce tarif soulèverait en réalité de sérieux problèmes pour la concurrence. En fait, le tarif proposé par France Télécom - vingt heures par mois pour 100 francs - se traduit par un prix au consommateur de 7 centimes la minute en moyenne. Pourtant les autres opérateurs se plaignent du fait que France Télécom facturerait plus cher, en moyenne, pour acheminer les appels internet de leurs clients (sur numéros non géographiques) alors même qu'ils sont obligés de passer par sa boucle locale. Comment dès lors les nouveaux entrants peuvent-ils être compétitifs dans une telle situation. C'est pourquoi, il lui demande si l'Etat, actionnaire majoritaire de France Télécom, compte intervenir pour que les appels internet (sur numéros non-géographiques) figurant dans son catalogue d'interconnexion l'année prochaine soient proposés à un tarif concurrentiel et équitable. Ce tarif pourrait-il être évalué par exemple sur la base du tarif que France Télécom reverse pour terminer les appels internet qu'elle envoie sur les réseaux des nouveaux entrants. Quelles sont enfin les mesures prises par le Gouvernement pour faire baisser le prix de l'accès à internet en France.

Texte de la réponse

L'offre « Forfait Internet » de France Télécom, présentée au cours du printemps 1999, a été homologuée le 31 mai 1999, après un avis favorable de l'autorité de régulation des télécommunications. Elle fait suite à une concertation conduite, sous l'égide de l'ART, entre opérateurs de télécommunications et fournisseurs d'accès à Internet concernant la tarification de l'accès à Internet. L'offre tarifaire dénommée « Forfait Internet » s'applique sur une ligne téléphonique classique faisant l'objet d'un abonnement principal ordinaire en France métropolitaine et dans les DOM. Moyennant le paiement d'un abonnement de 100 francs TTC par mois, elle permet de bénéficier d'un forfait de vingt heures de communication mensuelles pour des connexions locales à Internet, tarifées au consommateur final par France Télécom. Cette offre suppose la souscription en parallèle d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet. Sur la base d'un taux d'utilisation du forfait, le tarif apparent à la minute n'induit pas d'effet de forclusion par rapport aux tarifs d'interconnexion actuels tels qu'ils résultent du catalogue d'interconnexion 2000 approuvé par l'autorité de régulation des télécommunications. Une évolution éventuelle du niveau du tarif et de la structure d'interconnexion de France Télécom reste soumise à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur par l'autorité. D'une manière générale, les progrès de la productivité seront de nature à faire baisser les tarifs. Outre cette évolution des tarifs d'interconnexion, le développement actuel de la concurrence au sein des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès et de service à Internet est un facteur d'innovation tarifaire et de baisse des prix d'accès à Internet. Des innovations techniques, comme la technologie ADSL, alliées au dégroupage de la boucle locale, sont également susceptibles d'accélérer le développement des offres tarifaires d'accès à Internet.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37777

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6666

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3706